

# "Aucun licenciement durant la durée de cet accord"

■ **Monsieur Lanari, comment la F2SM juge-t-elle la poursuite du soutien de l'Etat et le plan de relance de l'économie ?**

Cédrick Lanari : "La décision des instances Monegasques de poursuivre le CTRR jusqu'en mars 2021 donne incontestablement de l'oxygène aux entreprises donc aux salariés. La Fédération des syndicats de salariés de Monaco est très attentive à ce qu'il y ait le moins de casse salariale possible afin que chaque compétence soit préservée lorsque la reprise sera réellement là. Quant au plan de relance validé par le Conseil National, celui-ci contribue à créer des bases solides en ce sens."

■ **Comment avez-vous travaillé pour la mise au point de la loi sur l'aménagement concerté du temps de travail ?**

CL : "La Fédération des syndicats de salariés de Monaco, dans sa volonté de dialogue et de concertation, a été la seule fédération à assister à toutes les réunions initiées par le gouvernement pour défendre l'intérêt des salariés. Le thème initial était de trouver des solutions pour conserver les emplois dans cette période inédite. Suite à la proposition de la FEDDEM concernant l'aménagement concerté du temps de travail notre Fédération a proposé plusieurs gardes fous afin de préserver les conditions de travail des salariés. Tout d'abord que cette proposition de négociations interne aux entreprises ne soit pas une obligation. Que les partenaires sociaux, par le biais de leurs Délégués syndicaux, puisse bien participer à ces dites négociations. Que dans les petites entreprises de moins de 10 salariés, ce qui représente plus de 85% des entreprises Monegasques, le vote à la majorité absolue soit retenu. Que cet accord soit limité à un an sans reconduction tacite. Que cet



© Photo MH

accord, en cas de reprise, puisse être cassé sur demande de l'une ou l'autre partie. Que le nombre d'heures maximum ne puisse dépasser 48 heures en période haute. Enfin notre demande forte, qui fut acceptée après plusieurs échanges notamment par le biais d'une réunion constructive Son Excellence Mr Dartout, que l'employeur s'engage à ne procéder à aucun licenciement de type économique durant la durée de cet accord. Cet engagement permet de bien conserver l'esprit de ce projet de loi quant la préservation de l'emploi. Cette première phase avec le gouvernement va maintenant passer à une autre étape puisque le Conseil National va étudier ce projet et à ce sujet notre Fédération sera entendu par celui-ci le 29 octobre prochain."

■ **Quel est votre point de vue sur cette loi au niveau de la protection des salariés et de son utilité pour l'emploi en général ? Avez-vous comme l'USM des inquiétudes ?**

CL : "À partir du moment où il n'y a aucune obligation de négociations, que le dernier mot reviendra toujours aux salariés et que l'employeur s'engage, comme nous l'avons demandé à ne pas procéder à des licenciements économiques durant l'accord, nous estimons que déjà un grand pas a été réalisé. La vision de la Fédération des syndicats de salariés de Monaco est très claire sur le sujet, bien sûr que beaucoup d'inquiétudes perdurent quant à l'application concrète de ce projet de loi mais nous préférons toujours un salarié en aménagement du travail qu'un salarié au chômage."

\* Président de la Fédération des Syndicats des Salariés de Monaco (F2SM)